

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2021
(Les ententes relatives à des travaux municipaux)

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LA PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Marie-Michèle Benoit, directrice générale de la Municipalité de Scott, **QUE :**

Lors d'une séance tenue le 13 septembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement no 446-2021 modifiant le règlement ayant pour objet les ententes relatives à des travaux municipaux (règlement promoteur) 409.

Ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À SCOTT, ce 4 octobre 2021



Marie-Michèle Benoit
Directrice générale

Résumé de l'avis :

Promulgation : Consiste en l'étape finale d'adoption d'un règlement et définit l'entrée en vigueur du règlement numéro 441-2021.

But du règlement : Règlement modifiant le règlement de zonage 198-2007.

Date de prise d'effet : Le jour de son adoption, soit, le 5 juillet 2021.